

## Tribune à propos du projet de loi Mariage pour tous

« L'enfant doit être le sujet de toutes nos préoccupations »

*Rouen, le 10 janvier 2013*

En tant que parlementaire, je suis souvent amenée à réfléchir à des sujets de société. Quels qu'ils soient, lorsque je prends position, je le fais toujours en mon âme et conscience. Et c'est ce que je ferai sur le texte de loi autorisant le mariage pour tous.

J'entends le souhait de couples homosexuels qui souhaitent officialiser leur union. Je vois l'amour qui peut unir deux adultes d'un même sexe. Je reconnais une même valeur à l'engagement de deux personnes hétérosexuelles comme homosexuelles. Mais **je le dis avec clarté : je ne suis pas favorable à cette loi.**

Notre droit a déjà tenté de répondre à l'attente des couples homosexuels qui souhaitent officialiser leur union avec le PACS. Nul doute que ce dispositif doit être renforcé par l'accès à des droits sociaux et patrimoniaux équivalents à ceux des couples mariés. Ce que d'aucun propose d'appeler **une « union civile » pourrait être célébrée en mairie, traduisant par là même le souci d'égalité et de fraternité de notre République.** Dans ce cas là, il serait sage d'interroger les maires, officiers d'états civils de notre pays, sur ce sujet.

**S'il apparaît légitime d'offrir un cadre juridique nouveau aux couples homosexuels, il apparaît tout aussi légitime de reconnaître la spécificité du mariage fondé par notre République dans le Code civil.** Je suis attachée à ce que le mariage reste ce qu'il est depuis des siècles et tel que défini par notre tradition juridique : l'union d'un homme et d'une femme comme socle de la cellule familiale. La naissance d'un enfant issu d'un homme et d'une femme est la seule vérité biologique. C'est une donnée irréfutable qui ne relève ni de critères moraux, sociaux, religieux ou juridiques mais de la réalité.

Ce constat est simple mais suffisant pour préserver la spécificité du mariage tel que nous le connaissons, en tout cas, un couple composé d'un homme et d'une femme : la seule voie possible pour **l'établissement de la filiation.** Une famille c'est la construction des rapports entre générations qui nous précèdent et celles qui vont nous suivre. C'est la venue d'un enfant qui s'inscrit dans une histoire qui n'a pas commencé avec nous et ne se terminera pas avec nous et dont le droit fondamental est de se construire auprès d'une mère et d'un père. Or, ce qui apparaît dans le projet de loi Mariage pour tous, c'est en filigrane « l'enfant pour tous ». Ce projet de loi prépare des évolutions plus fondamentales de notre droit telles que l'adoption et la procréation médicalement assistée (PMA).

La question de l'enfant est pour moi essentielle. Je ne parle pas de texte de loi, de références juridiques, d'amendement... mais du bien-être, du bien-grandir, de l'équilibre d'un enfant que **je ne veux pas voir considéré comme un objet** de revendication et de droit **mais comme le sujet de toutes nos préoccupations.** L'union civile doit incarner le couple et lui seul, elle **ne doit pas ouvrir de droit « à » l'enfant** mais au contraire **préserver le droit « de » l'enfant.**

On ne peut pas changer la définition de la filiation et de la famille pour répondre à la demande de quelques milliers de couples homosexuels sous prétexte d'inégalité et de discrimination. Discriminer consiste à ne pas accorder les mêmes droits dans des conditions similaires. Or face à la procréation, les couples homosexuels ne sont pas dans la même situation que les couples hétérosexuels.

**La véritable discrimination serait envers les enfants si la loi instaurait à priori que des milliers d'enfants soient privés de ce qui relève de l'élémentaire : le droit à un père et à une mère,** termes pourtant séculaires et chargés de sens et d'affect qui disparaissent dans le projet de loi au détriment d'une appellation administrative : le mot « parent ». On ne saurait instituer un statut de l'enfant modulable selon le désir des adultes. Il est indéniable que ceux qui choisissent de l'imposer s'octroient sur l'enfant un pouvoir inédit.

Maintenant, il ne s'agit pas non plus de nier une autre réalité, celle d'enfants élevés par un couple homosexuel. L'entre-deux actuel est sans nul doute hypocrite et la réalité des liens et des sentiments qui unissent un enfant à l'adulte qui n'est pas son parent biologique est indéniable. Ce serait contraire au droit de l'enfant de refuser de l'admettre. Il faut alors sans aucun doute élargir notre réflexion quant au cadre juridique organisant, dans toutes ses dimensions, la relation entre l'enfant et cet adulte qui l'a élevé. On peut ainsi reconnaître le couple homosexuel et lui accorder un rôle éducatif, mais éducateur ne signifie pas père ou mère au sens premier du terme. **Il s'agit non pas de reconnaître un « droit » à l'enfant, un enfant n'est pas un dû, mais de reconnaître le lien qui l'unit à l'adulte qui aura contribué à l'élever.**

La mission du législateur est de poser les principes de notre vie en société. Sur ce sujet, notre travail de parlementaire se devra d'être subtil. C'est pour cela que **je déplore les conditions dans lesquelles ont lieu ce débat** qui mérite mieux que des affrontements violents. En refusant le débat national, demandé par des millions de Français, dont de très nombreux élus locaux, en laissant s'installer un climat d'incertitude par rapport au projet de loi, le Président de la République **a créé, dans notre pays, les conditions d'un clivage entre nos concitoyens alors même que, plus que jamais, nous avons besoin de cohérence, de repères, et surtout de solidarité.**

Catherine Morin-Desailly,  
Sénatrice de la Seine-Maritime.